

Date de convocation : 27 mai 2026

Date d'envoi : 27 mai 2026

Date d'affichage : 27 mai 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 007-210702312-20260605-52_2026-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 52-2026 VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 18 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, ALLIX Jean-Marie, CADET Dominique, RECCHIA Dominique, BARBAROUX Sylvie, BOIRON Yves, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, DUCHAMP Aurore, Philippe FARJON, GONTHIER Erwan, MARTIN Marie-France, MAZET Caroline, NEGRE Grégory, OZIL Christine

Absents ayant donné procuration : 5 – MAZON Elisabeth à Bernadette PERRIER, FULACHIER Sylvian à Patrick CORTIAL, MOURARET Sophie à Pascale LIOUTIER, Florian ROURE à Philippe ROUX, MATHON Sébastien à ALLIX Jean-Marie

Absents n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Grégory NEGRE

OBJET : Création d'un emploi de rédacteur territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

Vu l'organigramme des services municipaux de Saint Etienne de Fontbellon ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'évolution des besoins en matière de gestion des services municipaux et l'adaptation nécessaire des ressources humaines ;

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Monsieur le Maire explique que la commune constate une évolution significative et une complexification croissante des missions relevant du service administratif, notamment en matière de ressources humaines et de gestion comptable.

Les fonctions RH nécessitent désormais un suivi plus technique et réglementaire (gestion des carrières, paie, déclarations sociales, application des règles statutaires de la fonction publique territoriale), impliquant une maîtrise approfondie des procédures et une capacité de sécurisation juridique des actes.

De même, les missions comptables se sont complexifiées du fait du renforcement des exigences en matière de gestion budgétaire, de dématérialisation des procédures, de suivi de l'exécution comptable et de contrôle des engagements, nécessitant une rigueur accrue et une expertise technique renforcée.

Ces évolutions nécessitent un niveau de qualification et d'expertise supérieur à celui attendu sur un emploi de catégorie C, justifiant la création d'un poste relevant de la catégorie B, cadre d'emplois des

rédacteurs territoriaux, afin de garantir la fiabilité, la sécurisation et la continuité des missions administratives de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent de rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet, à compter du 18 août 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- La création, à compter du 18 août 2026, d'un emploi permanent de rédacteur territorial, de catégorie B, ouvert aux contractuels, à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création de poste.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Secrétaire de séance,
Grégory NEGRE**



**Le Maire,
Philippe ROUX**



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 007-210702312-20260605-52_2026-DE

